

Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (l'« OCRCVM ») – Modifications apportées aux Règles des courtiers membres et au Formulaire 1 portant sur le régime de séparation et de transférabilité pour la protection des clients sur les marchés des contrats à terme

L'Autorité des marchés financiers a publié le projet, déposé par l'OCRCVM, de modification des Règles des courtiers membres et du Formulaire 1 (collectivement, les « modifications ») par suite de changements que les deux contreparties centrales de compensation (les « contreparties centrales ») qui servent les marchés des contrats à terme au Canada, soit ICE Clear Canada et la Corporation canadienne de compensation de produits dérivés, ont mis en œuvre ou devraient prochainement mettre en œuvre.

Ces contreparties centrales doivent effectuer des changements pour se conformer aux Principes pour les infrastructures de marchés financiers publiés par le Comité sur les paiements et les infrastructures de marché et l'Organisation internationale des commissions de valeurs et adoptés par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières et la Banque du Canada. Les modifications renvoient précisément aux changements résultant du Principe 14 sur la ségrégation et la portabilité (appelées respectivement ici « séparation » et « transférabilité »)¹.

Les modifications visent principalement à codifier les dispositions des Règles des courtiers membres qui limitent les liens entre les activités liées aux contrats à terme d'un courtier membre et ses autres secteurs d'activité qui ne sont pas assujettis au régime de séparation et de transférabilité sur les marchés des contrats à terme.

(Les textes ont été publiés à la section 7.3.1 du Bulletin de l'Autorité des marchés financiers du 2017-05-18, Vol. 14, n°19)

Commentaires

Malgré les informations présentées aux textes publiés, les personnes intéressées à soumettre des commentaires doivent en transmettre une copie, au plus tard le 16 août 2017, à :

M^e Anne-Marie Beaudoin
Secrétaire générale
Autorité des marchés financiers
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Télécopieur : 514 864-6381
Courrier électronique : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Information complémentaire

Pour de plus amples renseignements, on peut s'adresser à :

Jean-Simon Lemieux
Analyste expert aux OAR
Direction des bourses et des OAR

¹ Se reporter au texte intégral des PIMF, à l'adresse http://www.bis.org/cpmi/publ/d101_fr.pdf.

Autorité des marchés financiers
Téléphone : 514 395-0337, poste 4366
Numéro sans frais : 1 877 525-0337, poste 4366
Télécopieur : 514 873-7455
Courrier électronique : jean-simon.lemieux@lautorite.qc.ca

Martin Picard
Analyste en réglementation
Direction des chambres de compensation
Autorité des marchés financiers
Téléphone : 514 395-0337, poste 4347
Numéro sans frais : 1 877 525-0337, poste 4347
Télécopieur : 514 873-7455
Courrier électronique : martin.picard@lautorite.qc.ca